

# Code de vie 2019-2020

## Séminaire Saint-Joseph

*Le présent code de vie s'applique non seulement à l'école, mais aussi dans le cadre de toute activité organisée ou reliée au Séminaire Saint-Joseph.*

### 1. Les valeurs

#### 1.1 Préambule

Six valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel et de solidifier son lien d'appartenance au Séminaire Saint-Joseph.

**FIERTÉ :** Partout où je vais, je représente l'école. Je dois être un ambassadeur des valeurs de mon école.

**ENGAGEMENT :** Je dois tout mettre en œuvre pour me dépasser.

**RESPECT :** Je respecte tous les gens que je côtoie de même que l'environnement intérieur et extérieur de mon école.

**RIGUEUR :** Pour favoriser ma réussite, je reconnais l'importance d'accomplir les tâches qui m'incombent au Séminaire Saint-Joseph avec un souci du travail bien fait.

**OUVERTURE :** Je fais preuve de tolérance et je manifeste de l'intérêt pour les gens qui m'entourent et les idées qui diffèrent en partie ou totalement des miennes.

**CRÉATIVITÉ :** Je mets en place des actions qui me permettront d'atteindre mes objectifs et de résoudre des problèmes qui nuisent au maintien d'un climat sain.

Si je pose une action qui ne correspond pas à ces six valeurs, une faute mineure, importante, majeure, grave ou extrême, variant de 1 à 35 points, sera inscrite à mon dossier.

Je peux toutefois réparer mon geste en utilisant les mécanismes prévus à cet effet.

## 2. Les rôles et responsabilités

### 2.1 Rôles et responsabilités de l'élève

- o Il est l'agent principal de son développement et doit s'impliquer dans ses apprentissages.
- o Il doit respecter ses pairs et les adultes en tout temps et en tout lieu.
- o Il doit fournir les efforts nécessaires et collaborer à l'application des solutions proposées, tant au niveau pédagogique que comportemental.
- o Il doit recourir aux ressources et outils mis à sa disposition pour favoriser sa réussite.
- o Il doit être tenace dans une tâche à réaliser et terminer le travail demandé dans les délais.
- o Il doit utiliser les stratégies qu'il a apprises.
- o Il doit développer le sens des responsabilités et l'autonomie.
- o Il doit collaborer à l'établissement d'un environnement favorable aux apprentissages et coopérer avec les enseignants et le personnel chargé de son éducation, c'est-à-dire qu'il :
  - o est assidu à ses cours ;
  - o est prêt au son de la cloche avec le matériel nécessaire ;
  - o se met rapidement au travail lorsque demandé ;
  - o lève la main et attend le droit de parole ;
  - o réalise le travail sans se laisser distraire ;
  - o suit les consignes comme demandé.

### 2.2 Rôles et responsabilités de l'enseignant

- o Il favorise des relations harmonieuses et axées sur le respect.
- o Il offre des approches d'enseignement adaptées aux besoins de l'élève.
- o Il encourage l'effort et la persévérance.
- o Il met en place des moyens pour aider l'élève à actualiser son potentiel selon ses forces et difficultés.
- o Il informe les parents et les autres intervenants scolaires des besoins particuliers de l'élève pour accompagner adéquatement ce dernier vers la réussite.
- o Il instaure un milieu favorable aux apprentissages.
- o Il favorise le développement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.

### 2.3 Rôles et responsabilités du parent

- o Il est le premier responsable de son enfant.
- o Il répond aux besoins de son enfant, communique avec l'école et est actif dans la recherche de solutions concernant des problématiques énoncées.
- o Il soutient son enfant dans ses difficultés et souligne ses efforts et ses forces.
- o Il signale à l'enseignant tout problème, tout handicap ou toute difficulté susceptible d'affecter le cheminement scolaire de son enfant.
- o Il valorise la vie scolaire et la relation éducative avec les membres du personnel.

- o Il favorise des habitudes de vie favorisant l'apprentissage de son enfant.
- o Il soutient la motivation et l'engagement de son enfant.
- o Il supervise les devoirs.
- o Il encourage et valorise la réussite, l'effort et la persévérance de son enfant.
- o Il collabore au développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de son enfant.
- o Il encourage son enfant à surmonter ses difficultés.
- o Il connaît et appuie le code de vie de l'école.

#### 2.4 Rôles et responsabilités du personnel professionnel et de soutien

Le personnel professionnel et de soutien est notamment composé du technicien en éducation spécialisé, de la conseillère d'orientation, de la personne responsable du soutien à la réussite, des animateurs à la vie scolaire, des surveillants-éducateurs, du technicien en informatique, des secrétaires et des adjointes administratives.

- o Il accompagne l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.
- o Il lui assure des conditions propices à l'apprentissage.
- o Il crée pour l'élève un environnement favorable au développement optimal de sa personne.
- o Il permet le développement de l'autonomie, du sens des responsabilités, de la dimension morale et spirituelle, des relations interpersonnelles ainsi que du sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.
- o Il soutient l'élève, conseille l'enseignant et voit à préciser la nature d'une problématique énoncée.

#### 2.5 Rôles et responsabilités de la direction

- o Elle soutient et conseille l'enseignant ainsi que le personnel professionnel dans sa recherche de moyens pour aider l'élève.
- o Elle accompagne l'équipe-école afin qu'elle puisse mieux intervenir dans diverses problématiques rencontrées.
- o Elle est responsable du suivi des élèves et des membres de l'équipe-école.
- o Elle conçoit et applique les politiques et directives propres à la vie pédagogique et scolaire.

### 3. Les consignes à respecter selon les situations décrites

En cas d'absence, les parents s'adressent au secrétariat des services aux élèves du Séminaire au 819 376-4459, poste 100, pour signaler cette absence et en donner la raison.

Chaque période manquée sans motif valable devra être reprise en remise de temps.

#### 3.1 Absence justifiée

- a) Absence pour cause de maladie ou de rendez-vous médical
- b) Absence découlant d'un événement majeur (feu, accident, catastrophe, décès d'un proche, etc.)
- c) Absence planifiée et autorisée

Lorsqu'un élève prévoit être absent, il doit, au préalable, faire remplir son formulaire d'absence planifiée par les enseignants touchés par les cours manqués. Ce formulaire est disponible sur le Pluriportail ou encore au secrétariat des services aux élèves.

#### 3.2 Absence injustifiée

Une absence est injustifiée s'il s'agit d'une absence pour des raisons autres que celles énumérées à l'article 3.1. Toute absence injustifiée entraîne automatiquement une perte de 3 points et la reprise obligatoire de 1 heure de remise de temps par période de cours manquée. Cette heure de reprise se fera selon le calendrier des remises de temps en vigueur pour l'année scolaire. De plus, l'élève doit faire les démarches nécessaires pour récupérer les explications et les notes de cours données pendant son absence. L'absence au cours ou à l'activité prescrite par l'école est aussi inscrite au dossier comportemental de l'élève conformément au code de vie en vigueur.

#### 3.3 Absence pendant la journée

Peu importe la raison pour laquelle l'élève quitte l'école pendant la journée, il doit, au préalable, se présenter au secrétariat des services aux élèves et remettre un billet de ses parents pour informer la secrétaire de son départ.

#### 3.4 Accès à l'école

L'élève doit utiliser les portes 3A et 3B (hall du gymnase) pour accéder à l'école.

#### 3.5 Accès interdit

Cette consigne s'applique à tous les locaux-classes en l'absence d'un enseignant, tout comme à la chapelle et à l'aile des prêtres résidents.

#### 3.6 Adresse aux adultes

En tout temps, l'élève utilise monsieur, madame et le vouvoiement lorsqu'il s'adresse à un adulte.

#### 3.7 Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est permise dans le cas où la condition d'un élève blessé le nécessite. Ce dernier doit être accompagné d'une seule personne à l'intérieur de l'ascenseur, et ce, en tout temps. Pour se procurer une clé d'ascenseur, l'élève doit se rendre aux services financiers.

### 3.8 Bicyclettes et cyclomoteurs

Les bicyclettes sont attachées avec un cadenas, dans la cour avant, près de la rue Laviolette. Les cyclomoteurs sont stationnés à l'avant de l'école, dans l'espace prévu à cette fin. Le Séminaire n'est nullement responsable de tout bris, vol ou vandalisme pouvant survenir sur son terrain.

### 3.9 Blessure ou maladie

L'élève doit se présenter immédiatement au secrétariat des services aux élèves, où l'on fera le nécessaire pour lui venir en aide. Si l'état de l'élève l'empêche de se déplacer, un messenger doit se rendre au secrétariat pour informer le personnel de la situation. Les parents seront alors avisés.

### 3.10 Bouteille d'eau

Le Séminaire Saint-Joseph autorise l'élève à consommer de l'eau à l'intérieur de tous ses locaux. Seules les bouteilles transparentes seront acceptées. L'élève peut d'ailleurs se procurer la bouteille officielle de l'école, afin de s'assurer de la conformité de celle-ci.

### 3.11 Bris de matériel

Il est important de rapporter immédiatement l'incident à tout éducateur afin que les réparations soient faites le plus rapidement possible.

### 3.12 Casiers

Le Séminaire Saint-Joseph se réserve le droit de fouiller le casier d'un élève en tout temps s'il le juge nécessaire. Les casiers seront ouverts et accessibles entre 7 h 30 et 16 h du lundi au vendredi. L'élève qui souhaite se rendre à son casier en dehors de ces heures doit d'abord se présenter à l'accueil du Séminaire.

### 3.13 Clé

Il est strictement interdit de posséder toute clé de l'école.

### 3.14 Contrat de services éducatifs

Le contrat doit être signé par le parent répondant et retourné à l'école selon les délais prescrits.

### 3.15 Convocation à une remise de temps (RDT)

Lorsqu'il y a convocation à une remise de temps, l'élève a l'obligation de s'y présenter.

La remise de temps a lieu le mercredi de 15 h 30 à 16 h 30 en tenue vestimentaire réglementaire. Seule la direction peut déplacer une remise de temps pour un motif sérieux.

### 3.16 Demande d'exemption prolongée en éducation physique ou en danse

L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un billet médical. Ce billet doit contenir les informations suivantes : raison, date de début et date de fin de l'exemption. Durant la période de l'exemption, l'élève doit se présenter à la bibliothèque.

### 3.17 Déplacement

L'élève circule dans l'école sans perdre de temps ni commettre d'écart de conduite. Lors des périodes de cours, il respecte les élèves dans les autres classes en gardant le silence dans les corridors et les cages d'escalier.

### 3.18 Expulsion de classe

Un élève expulsé de classe sera accompagné par un surveillant éducateur au secrétariat des services aux élèves pour rencontrer la direction de cycle.

### 3.19 Loi de justice pénale pour adolescents

Tous les élèves du Séminaire Saint-Joseph sont régis par cette loi que l'on retrouve sur Internet : <http://educaloi.qc.ca>.

### 3.20 Médicaments

La distribution de médicaments peut s'effectuer si, et seulement si, une autorisation écrite des parents est remise au secrétariat des services aux élèves. Le Séminaire Saint-Joseph ne conserve aucun médicament (pas d'aspirine, d'acétaminophène, etc.) et n'en administre sous aucune considération. Les parents et leurs enfants doivent eux-mêmes convenir de la façon de procéder.

### 3.21 Nourriture

La cafétéria, l'aire de repas du gymnase double et le Café Xéno sont les seuls endroits dans l'école où l'élève est autorisé à consommer de la nourriture. Dans ces endroits, l'élève adopte en tout temps un comportement discipliné.

Il est en tout temps interdit de manger dans les gymnases et sur les surfaces synthétiques.

### 3.22 Objet perdu ou trouvé

L'élève doit se rendre à la réception du Séminaire.

### 3.23 Participation aux activités de l'école

L'élève s'engage à participer aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et autres retenues par l'école. Toute absence injustifiée à ces activités sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur.

### 3.24 Plagiat ou tricherie

Sont considérées comme plagiat les actions suivantes :

- a) communiquer de diverses façons avec un autre élève ;
- b) garder sur son bureau du matériel autre que celui permis par l'enseignant ;
- c) emprunter quelque chose à un autre élève sans permission ;
- d) prendre quelque chose dans son sac ou dans son bureau sans l'autorisation du surveillant ;
- e) avoir près de soi des résumés ou tout autre papier compromettant ;
- f) regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa propre feuille à la vue des autres ;
- g) prêter à une tierce personne un travail de recherche, un rapport de laboratoire ou autre, ou copier/coller du texte sans citer ses sources ;
- h) avoir en sa possession un appareil technologique pouvant être relié à Internet.

Le plagiat entraîne l'annulation de l'examen ou du travail. La reprise (dans le cas d'un examen) aura lieu lors d'une prochaine journée pédagogique. Un autre travail sera exigé. Dans tous les cas, la note maximale que l'élève pourra obtenir pour une reprise sera de 60 %. Des frais de 60 \$ seront imputés pour la reprise d'évaluation.

### 3.25 Reprise d'évaluation

Si un élève a été absent à une évaluation, il doit la reprendre lors d'une journée pédagogique du calendrier scolaire identifiée à cette fin. Des frais de 60 \$ par session de reprise sont imputés pour la reprise d'évaluation en raison d'un voyage personnel.

### 3.26 Retard

Tout retard doit être justifié. L'élève doit se présenter au secrétariat des services aux élèves, où l'on émettra un avis écrit si une raison valable motive ce retard. Cette justification se fera par écrit ou appel téléphonique des parents au secrétariat des services aux élèves.

### 3.27 Retard lors d'une remise d'évaluation

Dans le cas d'une remise d'évaluation en retard (travail de recherche, rapport de laboratoire, etc.), l'élève se verra pénalisé de 5 % par jour de retard. Les jours non ouvrables sont comptés comme des jours de retard. Cette pénalité sera soustraite à la note finale de l'évaluation.

### 3.28 Sorties à l'heure du dîner

L'élève de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> secondaire doit obligatoirement rester à l'école à l'heure du dîner. Pour une occasion spéciale de sortie, l'élève devra présenter un billet de consentement signé par le parent.

### 3.29 Tenue vestimentaire

#### a) Tenue quotidienne

1. L'école étant un endroit de travail intellectuel, l'élève porte uniquement et obligatoirement la tenue réglementaire en vigueur, choisie parmi la collection officielle de vêtements et de souliers.
2. Seul le t-shirt blanc, toujours à l'intérieur du pantalon ou de la jupe, sans aucun motif ou logo, est autorisé sous la chemise ou le polo porté par l'élève.
3. Le port de la tenue réglementaire à l'école est obligatoire de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi durant les journées normales de cours. Il en va de même lorsque l'élève doit faire une remise de temps ou lorsqu'il bénéficie d'un service offert par le Séminaire.
4. Spécificités en lien avec le port de la collection de vêtements

- **Fille**

La jupe : La jupe doit être portée aux genoux ou légèrement au-dessus des genoux (maximum de cinq centimètres au-dessus du milieu du genou). Elle ne doit donc pas être roulée. De plus, le cuissard est obligatoire et doit demeurer cousu à la jupe, sans quoi elle devra être remplacée.

La chemise : La chemise blanche doit être attachée convenablement jusqu'à l'avant-dernier bouton et les sous-vêtements doivent être de la couleur de la chemise, soit blancs.

Le chandail de tricot avec boutons ou à encolure en V : Le chandail de tricot avec boutons ou à encolure en V se porte par-dessus le polo ou la chemise de la collection officielle.

Les souliers : Seuls les souliers de la collection sont autorisés avec la tenue réglementaire. Les espadrilles sont acceptées seulement avec la tenue d'éducation physique.

Bas : Seuls les bas blancs, marine, noirs ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

- **Garçon**

Le pantalon, le bermuda et la chemise : Le pantalon ou le bermuda se portent à la taille, retenus par la ceinture de cuir. La fourche du pantalon ou du bermuda (« fond de culotte ») aux genoux est strictement interdite en tout temps. La chemise est à l'intérieur du pantalon ou du bermuda en tout temps ; seul le polo peut être porté par-dessus le pantalon ou le bermuda.

Les souliers : Seuls les souliers de la collection sont autorisés avec la tenue réglementaire. Les espadrilles sont acceptées seulement avec la tenue d'éducation physique.

Les bas : Seuls les bas blancs, marine, noirs ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

5. Lorsqu'un élève est appelé à représenter l'école lors d'un événement à caractère public, le code vestimentaire exigé lors des journées normales de cours est de rigueur.
6. Boucles d'oreilles et « piercings » : Il est strictement interdit d'avoir des « piercings » apparents. Le port des boucles d'oreilles est autorisé, mais les bijoux doivent être discrets.
7. Cheveux : L'élève se distinguera par une coupe et une couleur de cheveux sans extravagance (décoloration non acceptée et coupe de cheveux minimale : n° 2).
8. Couvre-chef : Le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des murs de l'école.

b) Tenue sportive

La tenue d'éducation physique est obligatoire. Seuls les vêtements de la collection officielle sont autorisés. Les vêtements sportifs aux couleurs du Séminaire sont tolérés dans les aires communes, mais interdits dans les classes.

### 3.30 Transport scolaire

L'élève est conscient qu'il doit observer la réglementation du transport scolaire sous peine de perdre ce privilège.

### 3.31 Usage du tabac

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, en vertu de la Loi sur le tabac adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école.

De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école ainsi que dans l'abribus situé sur le terrain de l'école. Par conséquent, dès qu'une personne pénètre sur le terrain de l'école (quadrilatère formé des rues Saint-Maurice, Laviolette, Saint-François-Xavier et Sainte-Geneviève), il lui est interdit de consommer, de vendre ou d'offrir tout produit du tabac à un mineur.

Toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à une amende allant de 50 \$ à 600 \$ selon la situation et, dans le cas de mineurs, d'un maximum de 100 \$. De même, toute infraction à la Loi sera consignée dans le dossier disciplinaire de l'élève en vertu de notre réglementation.

### 3.32 Usage de véhicules et autres moyens de transport

La vitesse maximale sur le terrain du Séminaire est de 15 km/h. Ainsi, l'élève doit respecter les règles en vigueur sur les terrains du Séminaire Saint-Joseph relativement à la circulation et au stationnement de véhicules et autres moyens de transport, à défaut de quoi il y sera interdit d'accès. L'élève doit, au préalable, faire une demande officielle pour obtenir une autorisation de stationnement.



### 3.33 Vandalisme

L'élève qui commet un acte de destruction ou de dégradation gratuite et volontaire visant des biens publics ou privés sera accusé de commettre un geste de vandalisme. Dans un tel cas, la réparation ou encore le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste.

### 3.34 Voyages

L'élève pourra assister aux voyages pédagogiques et ludiques organisés par le Séminaire Saint-Joseph à condition que son dossier disciplinaire ne compte pas plus de six (6) points la veille de son départ. De plus, le dossier d'un élève qui commet une faute grave lors d'un voyage sera soumis à la direction afin que celle-ci prenne une décision quant à sa participation à des voyages subséquents.

## 4. Les sanctions en cas de non-respect des valeurs et consignes

### 1<sup>er</sup> cycle

#### 4.1.1 Lexique des fautes de comportement (et de la perte de points liée à chacune de ces fautes)

<b>MINEURE</b> <i>1<sup>er</sup> degré</i>	<b>IMPORTANTE</b> <i>2<sup>e</sup> degré</i>	<b>MAJEURE</b> <i>3<sup>e</sup> degré</i>	<b>GRAVE</b> <i>4<sup>e</sup> degré</i>
1 point	3 points	8 points APPEL AUX PARENTS	20 points APPEL AUX PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Comportement inapproprié</li> <li>— Langage inapproprié</li> <li>— Malpropreté autour de soi</li> <li>— Oubli de matériel</li> <li>— Retard injustifié</li> <li>— Possession de cellulaire ou de tout appareil électronique</li> <li>— Tenue vestimentaire non conforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Absence injustifiée</li> <li>— Bris de matériel</li> <li>— Impolitesse envers un collègue de classe</li> <li>— Non-respect des consignes</li> <li>— Plagiat</li> <li>— Sortie du terrain sans autorisation</li> <li>— Utilisation de cellulaire ou de tout appareil électronique</li> <li>— Tenue d'éducation physique non conforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Indécence</li> <li>— Indiscipline</li> <li>— Manque de civilité</li> <li>— Impolitesse</li> <li>— Possession d'objet illicite</li> <li>— Refus d'obtempérer</li> <li>— Tricherie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Comportement inacceptable</li> <li>— Harcèlement ou intimidation</li> <li>— Possession d'objet lié à la consommation illicite</li> <li>— Possession d'une arme</li> <li>— Propos discriminatoires</li> <li>— Vandalisme</li> </ul>
<p>La faute grave entraîne automatiquement une perte de privilèges pour un minimum de 30 jours. À la lumière du suivi fait par la direction et au moment jugé opportun par celle-ci, l'élève se verra remettre ses privilèges. De plus, cette faute grave peut entraîner une suspension à l'externe. Le dossier sera soumis au comité de direction pour évaluation, qui pourra rendre une décision allant d'une suspension externe au renvoi définitif de l'école.</p>			
<p><b>EXTRÊME</b> <i>5<sup>e</sup> degré</i></p> <p>35 points</p> <p>RENCONTRE AVEC LA DIRECTION</p>			
<p>La faute extrême entraîne une suspension automatique à l'externe. Le dossier sera soumis au comité de direction pour évaluation, qui pourra rendre une décision allant d'une suspension externe au renvoi définitif de l'école.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Conduite dangereuse d'un véhicule (terrain du SSJ)</li> <li>— Diffamation</li> <li>— Prise ou diffusion de photos, vidéos ou enregistrements sans consentement</li> <li>— Sécurité et intégrité d'une personne mise en danger</li> <li>— Sécurité et intégrité d'un bien public ou personnel</li> <li>— Utilisation d'une arme, pièce pyrotechnique ou pétard</li> </ul>			

## 2<sup>e</sup> cycle

### 4.1.2 Lexique des fautes de comportement (et de la perte de points liée à chacune de ces fautes)

<b>MINEURE</b> <i>1<sup>er</sup> degré</i>	<b>IMPORTANTE</b> <i>2<sup>e</sup> degré</i>	<b>MAJEURE</b> <i>3<sup>e</sup> degré</i>	<b>GRAVE</b> <i>4<sup>e</sup> degré</i>
1 point	3 points	8 points APPEL AUX PARENTS	20 points APPEL AUX PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Comportement inapproprié</li> <li>— Langage inapproprié</li> <li>— Oubli de matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Absence injustifiée</li> <li>— Bris de matériel</li> <li>— Non-respect des consignes</li> <li>— Possession ou utilisation de cellulaire ou de tout appareil électronique</li> <li>— Retard injustifié</li> <li>— Tenue vestimentaire non conforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Impolitesse</li> <li>— Indécence</li> <li>— Indiscipline</li> <li>— Manque de civilité</li> <li>— Plagiat ou tricherie</li> <li>— Refus d’obtempérer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Bagarre</li> <li>— Comportement inacceptable</li> <li>— Harcèlement ou intimidation</li> <li>— Possession d’objet lié à la consommation illicite</li> <li>— Possession d’une arme</li> <li>— Propos discriminatoires</li> <li>— Vandalisme</li> </ul>
<p>La faute grave entraîne automatiquement une perte de privilèges pour un minimum de 30 jours. À la lumière du suivi fait par la direction et au moment jugé opportun par celle-ci, l’élève se verra remettre ses privilèges. De plus, cette faute grave peut entraîner une suspension à l’externe. Le dossier sera soumis au comité de direction pour évaluation, qui pourra rendre une décision allant d’une suspension externe au renvoi définitif de l’école.</p>			
<p><b>EXTRÊME</b> <i>5<sup>e</sup> degré</i></p> <p>35 points</p> <p>RENCONTRE AVEC LA DIRECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Conduite dangereuse d’un véhicule (terrain du SSJ)</li> <li>— Diffamation</li> <li>— Prise ou diffusion de photos, vidéos ou enregistrements sans consentement</li> <li>— Sécurité et intégrité d’une personne mise en danger</li> <li>— Sécurité et intégrité d’un bien public ou personnel</li> <li>— Utilisation d’une arme, pièce pyrotechnique ou pétard</li> </ul>			
<p>La faute extrême entraîne une suspension automatique à l’externe. Le dossier sera soumis au comité de direction pour évaluation, qui pourra rendre une décision allant d’une suspension externe au renvoi définitif de l’école.</p>			

## 4.2 Sanctions

Les fautes mineures et importantes (voir lexique) ne seront pas accompagnées d'un courriel automatique destiné aux parents. À la perte du 8<sup>e</sup> point, les parents recevront un avis. Nous suggérons de consulter régulièrement le Pluriportail pour un suivi plus personnalisé.

Étape	Infraction	Sanction
	De 0 à 7 points	Aucune sanction.
1 <sup>re</sup> sanction	À la perte du 8 <sup>e</sup> point	Message aux parents signalant la perte de points.
2 <sup>e</sup> sanction	À la perte du 20 <sup>e</sup> point	Signature et respect du contrat n° 1. <u>Obligation de se présenter à quatre remises de temps consécutives à partir de la signature du contrat.</u>  Dans le cas d'une faute grave, une perte de privilèges pour un minimum de 30 jours s'applique automatiquement. À la lumière du suivi fait par la direction et au moment jugé opportun par celle-ci, l'élève se verra remettre ses privilèges.
3 <sup>e</sup> sanction	Non-respect du contrat n° 1 (à la perte du 35 <sup>e</sup> point)	Suspension de <u>48 heures ou plus.</u> Signature et respect du contrat n° 2. <u>Obligation de se présenter à quatre remises de temps consécutives à partir de la signature du contrat.</u>  <u>Perte de privilèges pour un minimum de trois mois à compter de la date de la dernière perte de points.</u> À la lumière du suivi fait par la direction et au moment jugé opportun par celle-ci, l'élève se verra remettre ses privilèges.  Rencontres et analyses régulières du dossier de l'élève par le comité de direction pouvant amener l'élève à une réorientation définitive vers un autre établissement d'enseignement. Un élève qui atteint la perte du 35 <sup>e</sup> point se verra réadmis sous condition l'année suivante.

Quelques précisions :

1. Lorsqu'il y a convocation à une remise de temps, l'élève a l'obligation de s'y présenter. Il doit porter sa tenue vestimentaire réglementaire.
2. Le principe de réflexion est de rigueur lors des remises de temps. La réflexion se veut positive afin de renforcer les forces de l'élève et de l'aider à cheminer.
3. Les remises de temps ont lieu obligatoirement le mercredi de 15 h 30 à 16 h 30.
4. Un élève qui ne se présente pas à la remise de temps verra son dossier imputé de 3 points et devra reprendre cette période.
5. Une remise de temps jugée insatisfaisante sera reprise. Les parents et l'élève en seront avisés par le Pluriportail.
6. À la fin de l'année scolaire, tous les dossiers seront évalués par le conseil de direction, et des mesures appropriées seront prises en fonction du dossier de chacun.
7. En tout temps, un membre du personnel peut recommander à la direction de bonifier le dossier d'un élève ayant fait preuve d'une amélioration remarquable.
8. Un élève admis sous condition devra conserver un dossier comportemental sous les 20 points, sans quoi son dossier sera soumis au comité de direction et une réorientation pourrait être envisagée. Il pourra récupérer des points de façon séquentielle, mais ne pourra utiliser une feuille de récupération de points.

4.3 Six droits liés au respect de la réglementation accordés à un élève du Séminaire

1. Droit d'utilisation	Pupitre, casier, manuels scolaires, transport scolaire.
2. Droit de représentation	Sport étudiant, socioculturel, parascolaire, concours.
3. Droit de participation	Activités d'école, de classe et de groupe-classe, activités-midi, sorties éducatives et ludiques.  Cérémonie de fin d'études et bal des finissants selon l'analyse du comité de direction.
4. Droit d'attribut	Tableau d'honneur, méritas, bourses.
5. Droit de présence dans les locaux spécialisés	Laboratoires, bibliothèque, cafétéria, Xéno, gymnases, salle d'entraînement, locaux d'informatique, salles A et B, salle Albani-Mélançon (salle rouge), salle Léo-Cloutier, salon des finissants.
6. Droit scolaire	Cours, aide pédagogique, service d'aide à l'apprentissage.

4.4 Privilèges liés au comportement

4.4.1 L'élève qui signe un contrat n° 1 (20 points) ou n° 2 (35 points) se verra retirer les privilèges suivants :

4.4.1.1 Droit de représentation

4.4.1.2 Droit de participation

4.4.1.3 Droit d'attribut

4.4.2 Quant aux privilèges de présence dans les locaux spécialisés et aux privilèges d'utilisation, ils seront fixés au cas par cas, et ce, selon la nature des fautes enregistrées.

#### 4.5 Récupération de points

L'élève peut récupérer cinq points par séquence dans son dossier comportemental (si aucune infraction n'est notée dans le Pluriportail).

L'élève peut également récupérer des points de deux façons :

- a) Bonification de 1 à 3 points pour « amélioration remarquable » par les membres du personnel. À noter que seules les personnes ayant sanctionné un élève auparavant peuvent utiliser cette clause.
- b) Bonification de 1 à 5 points pour « amélioration remarquable » par les membres de la direction après entente avec l'élève.

## 5. Le code d'utilisation des appareils technologiques

Le Séminaire Saint-Joseph, soucieux d'offrir un enseignement de qualité ainsi qu'un milieu de vie qui cadre bien avec la réalité de sa clientèle adolescente, permet l'utilisation des technologies, de façon responsable et civilisée, à l'intérieur de ses murs.

Des barèmes clairs sont cependant établis afin d'assurer la bonne conduite des élèves et de leur permettre de toujours agir en bons citoyens numériques.

Ainsi, l'utilisation des appareils technologiques est permise seulement à la salle des anciens (salle A) identifiée à cet effet.

Notez que les appareils technologiques sont interdits, en tout temps, aux endroits suivants :

- Bibliothèque
- Cafétéria
- Salle B
- Corridors

Dans chacune des classes, des pochettes à cellulaire servent à y déposer les appareils dès l'arrivée dans le local. En gardant l'appareil éloigné, l'élève est alors davantage concentré sur son apprentissage. À cet effet, nous demandons la collaboration des parents afin de limiter les communications durant les heures de cours. Notez que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

Dans le cas où un enseignant permet l'autorisation d'appareils technologiques en classe, l'élève doit se comporter selon les conditions suivantes :

1. Il utilise son appareil technologique SEULEMENT lorsque l'enseignant le lui permet.
2. Pendant le cours, il utilise son appareil technologique uniquement pour des tâches scolaires. Les jeux, le clavardage, la consultation de sites Web et toute communication faite en dehors d'une activité pédagogique sont interdits.
3. Il utilise son appareil technologique de manière civilisée. Il est interdit de filmer, de prendre des photos et de faire des enregistrements sonores de quiconque sans son autorisation.
4. Il respecte les autres dans le monde virtuel comme il le fait dans la vie. La cyberintimidation est un acte criminel. Il doit se souvenir qu'il laisse toujours des traces sur le Web.
5. Si un enseignant lui permet d'avoir recours à son appareil technologique pendant une évaluation, l'utilisation non autorisée d'une application, d'un site ou d'un document entraînera l'application de la politique du plagiat.
6. En classe, il coupe le son de son appareil technologique en tout temps, à moins d'avis contraire. Il utilise des écouteurs lorsqu'on le lui permet. Sinon, ils sont rangés.
7. Le personnel du Séminaire Saint-Joseph peut inspecter le contenu de son appareil technologique en tout temps si l'intervenant le juge nécessaire. Le cas échéant, l'élève doit immédiatement remettre son appareil technologique à la demande d'un membre du personnel.
8. En tout temps, si une de ces règles n'est pas respectée, le personnel du Séminaire Saint-Joseph peut lui confisquer son appareil technologique jusqu'à la fin des classes du jour de la saisie et peut lui interdire d'utiliser ceux appartenant au Séminaire (selon la situation).

## 6. Le PACT (programme d'aide concertée en toxicomanie)

### Le PACT (programme d'aide concertée en toxicomanie)

Par son programme d'aide concertée en toxicomanie (PACT), le Séminaire Saint-Joseph reconnaît que, pour conserver un climat sain et sécuritaire à l'intérieur de ses murs, l'école doit prévenir la consommation de médicaments prescrits à autrui, de drogues et d'alcool en milieu scolaire par des actions préventives et curatives. Elle doit aussi diffuser toute l'information pertinente aux élèves, aux parents et aux membres du personnel et leur apporter toute l'aide nécessaire par le moyen de services internes en milieu scolaire.

### La démarche du PACT

Elle s'applique dans la vie de l'élève à l'école durant ses cinq années du secondaire au Séminaire Saint-Joseph. Toutes les situations doivent être adressées en premier lieu à la direction sur une fiche de prévention.

#### 6.1 DOUTE DE CONSOMMATION

- a) Obligation pour l'intervenant d'aviser la direction du doute qu'il pressent (fiche de prévention).
- b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- c) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.

#### 6.2 DOUTE DE POSSESSION

- a) Obligation pour l'intervenant d'aviser la direction du doute qu'il pressent (fiche de prévention).
- b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- c) Vérification des effets personnels de l'élève par la direction en présence d'un témoin.
- d) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.

#### 6.3 DOUTE DE VENTE

- a) Obligation pour l'intervenant d'aviser la direction du doute qu'il pressent (fiche de prévention).
- b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- c) Vérification des effets personnels de l'élève par la direction en présence d'un témoin.
- d) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.

#### 6.4 POSSESSION D'OBJETS DE CONSOMMATION

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Saisie de l'objet.
- c) Appel aux parents.
- d) Suspension de cinq jours.
- e) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.
- f) Contrat d'engagement.

#### 6.5 OFFRE D'UNE FAUSSE DROGUE

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Appel aux parents.
- d) Suspension de cinq jours.
- e) Contrat d'engagement.
- f) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.



**6.6 FACULTÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE OU L'ALCOOL**

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Appel aux parents.
- d) Retour à la maison.
- e) Suspension de cinq jours.
- f) Appel et rencontre des parents.
- g) Contrat d'engagement.
- h) Obligation de consulter le technicien en éducation spécialisée.

**6.7 CONSOMMATION**

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Saisie de la substance (s'il y a lieu).
- d) Suspension de cinq jours.
- e) Appel et rencontre des parents.
- f) Contrat d'engagement.
- g) Obligation d'un suivi avec le technicien en éducation spécialisée.

**6.8 POSSESSION DE DROGUE OU D'ALCOOL**

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Saisie de la substance.
- d) Suspension de cinq jours à réorientation définitive.
- e) Appel et rencontre des parents.
- f) Contrat d'engagement.
- g) Obligation d'un suivi avec le technicien en éducation spécialisée.

**6.9 OFFRE DE DROGUE, TRANSACTION OU VENTE**

- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
- b) Analyse de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Saisie de la substance (s'il y a lieu).
- d) Renvoi.

**6.10 RÉCIDIVE (points 6.4 à 6.9 inclusivement)**

Les points 6.4 à 6.9 étant des fautes graves, toute récidive au cours des cinq années du secondaire entraînera un renvoi automatique.

